

**Le Médecin du travail et son équipe
pluridisciplinaire :
Un rôle essentiel dans la prévention
de l'exposition à l'amiante et le suivi
des salariés**

Dr Michel CAMBRELIN
Groupement National Multidisciplinaire de
Santé au Travail dans le BTP
GNMST BTP

Prévention Amiante : une spécialité dans la spécialité de médecine de santé au travail ?

- Evolutions récentes d'une réglementation complexe en matière de prévention amiante.
- Evolution des recommandations de bonnes pratiques concernant le suivi des salariés qui ne répondent pas encore à toutes les questions.
- Dans un contexte de nouvelle réforme réglementaire du suivi médical des salariés.
- => « Une spécialité dans la spécialité » pour le médecin du travail (MW) et les membres de l'équipe pluridisciplinaire, nécessitant une formation spécifique.

SST : un rôle essentiel dans la prévention primaire

- **Un rôle important de prévention collective en entreprise**
 - AMT de l'équipe pluridisciplinaire
 - CPOM – Projet de Service
- **Première approche lors de la réalisation de la Fiche d'Entreprise**
- **Rôles prédominant des SST dans les TPE+++**
- **Les entreprises intervenant en ss4 sont une cible à privilégier**

SST : un rôle essentiel dans la prévention primaire

- **Interventions de l'équipe pluridisciplinaire ciblées amiante :**
 - **Risques pour la santé (MW/IST)**
 - **Principes de prévention primaire (MW/IPRP/IST)**
 - ✓ Identification des situations à risque d'exposition à l'amiante; repérage amiante
 - ✓ Réglementation
 - ✓ Principes de prévention collective et individuelle
 - **Encourager les salariés à déclarer à leur MW leurs expositions à l'amiante passées.**
 - **Apprentis : interventions de sensibilisation amiante dans les CFA**
 - **Actions de sensibilisation au risque tabac dans l'entreprise (MW/IST).**

Les avis du médecin du travail : Intérêt en prévention primaire

- **Le Médecin du Travail donne son avis/est consulté sur :**
 - **Stratégie d'échantillonnage (R4412-105)**
 - **Notice de poste (R4412-116)**
 - **Organisation du travail (R4412-118)**
 - **Modes Opératoires pour les travaux réalisés en sous-section 4 (R4412-146)**
- **Par contre il n'a pas d'avis réglementaire à donner pour :**
 - **Plans de retrait (ss3) : R4412-136**
 - **Classement en ss3 ou ss4 => Donneur d'ordre**

Les avis du médecin du travail : Intérêt en prévention primaire

- Ces avis concernent des documents établis avant exposition des salariés, qui doivent permettre de mettre en place des actions de prévention => participent à la prévention primaire
- Intérêt d'un médecin « référent amiante » ? D'un IPRP ayant une formation adaptée ?

La Visite médicale d'aptitude préalable « amiante »

- Amiante = risque particulier => Suivi Individuel Renforcé
- Effectuée avant les travaux et la formation ss3/ss4
- Recherche d'antécédents d'exposition à l'amiante
 - Fiches d'expositions et attestations d'expositions antérieures
 - Questionnaire de repérage amiante spécifique BTP, adapté à partir du « *Guide de repérage des expositions à l'amiante par le médecin du travail* » du Ministère du Travail (par ex inrs TF 226)
 - => scanner ? (cf RBP HAS 2010)
- Vérifier l'absence de contre-indication médicale en recherchant :
 - Insuffisance cardio-respiratoire, malaises (DID, épilepsie...), psychiatrie (claustrophobie...)
 - Pb posés par certaines corrections visuelles

La Visite médicale d'aptitude préalable « amiante »

- Information sur les risques pour la santé
- Incitation au sevrage tabagique
- EFR/spirométrie => dépister un trouble obstructif, concourir à la détermination de l'aptitude au poste de travail (qui doit prendre en compte l'utilisation des APR).
- Radio pulmonaire initiale « de référence » ?
- Fiche d'aptitude :
 - Pas de mention d'aptitude au port des APR
 - R4412-44 modifié par décret du 24/12/2016 : la mention de l'absence de contre-indication médicale aux travaux exposant aux ACD n'est plus obligatoire.

Suivi périodique du salarié pendant son exposition à l'amiante

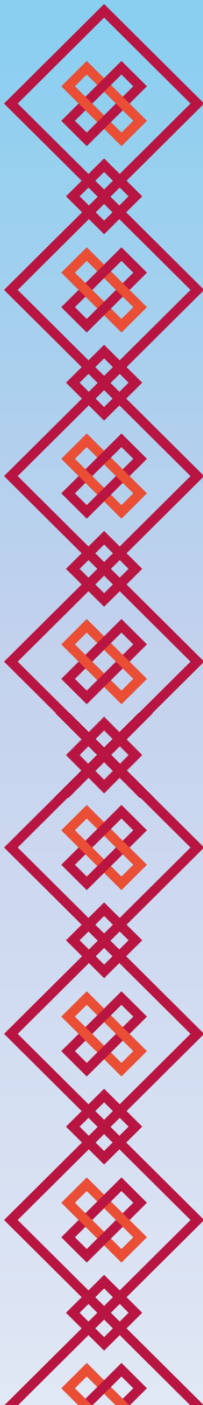
- Le MW adapte le SIR et juge des examens complémentaires en référence aux Recommandations de Bonne Pratiques (RBP) :
 - **Conférence de Consensus du 15.01.1999** : Elaboration d'une stratégie de surveillance médicale clinique des personnes exposées à l'amiante.
 - **Recommandations HAS 04.2010** : Suivi post-professionnel après exposition à l'amiante.
 - **Recommandations SFMT+SPLF+SFR Octobre 2015** : surveillance médico-professionnelle des travailleurs exposés ou ayant été exposés à des agents cancérogènes pulmonaires.

Suivi périodique du salarié pendant son exposition à l'amiante

- **Visite périodique : on complète les informations :**
- **Curriculum laboris**
- **Recherche d'antécédents d'exposition à l'amiante**
- **Absence de contre-indication médicale à ces travaux**
- **Signes cliniques : peu spécifiques et souvent trop tardifs**
- **Risques pour la santé**
- **Sevrage tabagique**

Suivi périodique du salarié pendant son exposition à l'amiante

- Assurer la TRACABILITE des expositions dans le DMST
 - DUER et Fiche d'Entreprise
 - Fiches d'expositions (R4412-120 du CdT)
 - Résultats des mesures d'empoussièrement (R4412-102)
 - Interrogatoire du salarié
 - Entretiens avec l'employeur
 - Actions en milieu de travail
- EFR/Spirométries : Pour concourir à la détermination de l'aptitude au poste de travail
- SCANNER : selon RBP HAS 2010
 - RBP 2015 : scanner pour dépistage Cancer bronchique n'est pas encore applicable.



Suivi du salarié pendant son exposition à l'amiante : Visite de Départ

- ❑ Lorsque le salarié quitte l'entreprise : organiser une visite spécifique « de départ » :
 - L'employeur signale le départ et le SIST organise la V
 - Attestation d'exposition aux cancérogènes : art D461-25 du Code SS et arrêtés du 28.02.1995 et du 06.12.2011
 - le MW remet au salarié les informations nécessaires au suivi ultérieur :



Suivi du salarié pendant son exposition à l'amiante : Visite de Départ

- **Copie de son DMST contenant toutes les informations nécessaires au suivi ultérieur** (Curriculum laboris et relevé d'expositions antérieures, Fiches d'exposition, Attestations d'exposition, Examens complémentaires ...)
- **Informations sur le suivi post-professionnel**
- **Informations sur les déclarations de maladies professionnelles liées à l'amiante**
- **Informations sur les droits à indemnisation (FIVA) et à la cessation anticipée d'activité (Acaata)**
- **Courrier de synthèse à destination de son prochain médecin du travail.**



**Pour tout salarié du BTP
à partir de 50 ans :
Visite de Fin de carrière**

- **Droits du salarié :**
 - À connaître les risques auxquels il a été exposé
 - À bénéficier d'un suivi médical adapté
 - Reconnaissance des MP30 et 30bis
 - À Bénéficier des dispositifs de réparation (indemnisation FIVA, Acaata)
- **Réalisation du Curriculum laboris**
- **Recherche d'antécédents d'exposition à l'amiante :**
 - Fiches d'expositions et attestations éventuelles
 - Questionnaires spécifiques amiante BTP
 - *Outils de reconstitution de carrière* (Cf exposé du Pr Brochard)



**Pour tout salarié du BTP
à partir de 50 ans :
Visite de Fin de carrière**

- **Information sur les risques de l'inhalation de fibres d'amiante pour la santé**
- **Rechercher les signes cliniques, peu spécifiques et souvent trop tardifs, évocateurs de pathologies liées à l'amiante**
- **Proposer un suivi médical adapté**
- **Envisager avec le salarié la prescription d'un scanner selon la RBP HAS 2010**
- **Informations sur les déclarations de maladies professionnelles liées à l'amiante**



**Pour tout salarié du BTP
à partir de 50 ans :
Visite de Fin de carrière**

- Informations sur les droits à indemnisation (FIVA) et à la cessation anticipée d'activité (acaata)
- *Prise en compte de l'impact psychologique*
- Incitation au sevrage tabagique
- Remettre la synthèse de cette visite au salarié en vue de son suivi post-professionnel
- Pour qu'un plus grand nombre puisse bénéficier du Suivi-Post-Professionnel , l'employeur devrait adresser au SIST tout salarié sur le point de partir en retraite.

CONCLUSION

- Les SST ont un rôle important à jouer dans la prévention primaire des risques liés à l'exposition à l'amiante et le suivi des salariés exposés
- La traçabilité des expositions et l'information des salariés exposés constituent des axes majeurs d'intervention
- Cela nécessite une formation spécifique des différents intervenants de l'équipe pluridisciplinaire
- Et aussi une organisation relativement lourde des SST : Visites pré-exposition, Visite de départ, Visite de fin de carrière, Visite avant la retraite...
- Une prise en compte dans la réglementation nous paraît souhaitable.

Pour vous aider avec le GNMST BTP



- **Sur le site FORSAPRE <http://forsapre.fr/> :**
 - Fiche FAN AMIANTE = synthèse actualisée
 - Fiche FAST « Désamianteur »
 - Fiche Prévention « Amiante » à remettre au salarié
 - Courrier explicatif scanner amiante
- **Formation « Amiante » GNM/OPPBTP à destination des MW, IST, IPRP.**
- **courrier@gnmstbtp.org Tél: 01 71 75 96 18**
- ***Le GNM, une société savante au service des équipes pluri engagées dans la prévention BTP: venez nous rejoindre !***
- **<http://www.gnmstbtp.org>**